



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Séance du Conseil Municipal
du Mardi 11 Février 2025**

Affaire n° 6 – Délibération N° 2025-02/005

Autorisation à donner au Maire pour engager, liquider et mandater en 2025 les dépenses de la section d'investissement du Golf dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2024.

L'an deux mille vingt-cinq et le Mardi onze Février à dix-huit heures et trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANCOIS, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERIAN, Maire.

		Nombre de Conseillers en exercice : 33			
		PRÉSENTS	PROCURATION À	ABSENTS	EXCUSÉS
		21	05	04	03
		Nombre de Conseillers votants : 26			
M. Jean-Luc PERIAN	Maire	x			
M. Jean SUEDOIS	1 ^{er} Adjoint	x			
Mme BROSIUS Myriam Lucie	2 ^{ème} Adjoint	x			
M. VINGADASSAMY Eddy	3 ^{ème} Adjoint	x			
Mme CAMIER Barbara	4 ^{ème} Adjoint	x			
M. Patrice BABOURAM	5 ^{ème} Adjoint	x			
Mme Nelly SEJOR	6 ^{ème} Adjoint	x			
M. Michael COPANEL	7 ^{ème} Adjoint	x			
Mme Annick Claude Claire LABRY	8 ^{ème} Adjoint	x			
M. Terry LENDO	9 ^{ème} Adjoint		Mme Myriam Lucie BROSIUS		
M. Alain PARSHAD	Conseiller Municipal	x			
Mme FERLY Lydie	Conseiller Municipal	x			
Mme Muguette DAIJARDIN	Conseiller Municipal	x			
Mme Sonia DIEUPART-RUEL	Conseiller Municipal	x			
M. ABELA Jean-Marie	Conseiller Municipal				x
M. ALBERT Richard	Conseiller Municipal		Mme Nelly SEJOR		
M. LORIDON Eddy	Conseiller Municipal	x			
M. Julien YENGADESSIN	Conseiller Municipal			x	
Mme Sandra SENELLIER	Conseiller Municipal		Mme Gladys LISON		
M. Olivier POININ	Conseiller Municipal	x			
Mme Gladys LISON	Conseiller Municipal	x			
Mme JEANNY-EVARISTE Nataelle	Conseiller Municipal	x			
Mme BADDHA-MOURADI Alda Viviane	Conseiller Municipal	x			
M. MAUSSE Michel	Conseiller Municipal			x	
Mme LOSBAR Yvanne	Conseiller Municipal			x	
M. MARY Teddy	Conseiller Municipal	x			
Mme PAVIOT Lydie	Conseiller Municipal		M. Teddy MARY		
M. HIRA René	Conseiller Municipal				x
M. DUVERGER Maurice	Conseiller Municipal			x	
Mme CAZIMIR Marina	Conseiller Municipal				x
M. VEYRIER Didier	Conseiller Municipal	x			
Mme PEROUMAL Sophie	Conseiller Municipal	x			
Mme CHIPOTEL Véronique	Conseiller Municipal		Mme Sophie PEROUMAL		

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
 Reçu en préfecture le 18/02/2025
 Publié le 19/02/2025
 ID : 971-219711256-20250212-444-DE

Le quorum étant atteint, vingt-et-un (21) Conseillers étant présents et cinq (05) représentés, le point est mis en discussion par le Président.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Madame Nataelle JEANNY-EVARISTE, est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Autorisation à donner au Maire pour engager, liquider et mandater en 2025 les dépenses de la section d'investissement du Golf dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2024.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « (...) En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence de l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

(...)
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement».

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement imputées au budget du Golf dans cette limite de 25 % avant l'adoption du Budget Primitif 2025 et selon la répartition suivante, étant précisé que le budget étant voté par chapitre, cette ouverture de crédits se fait également par chapitre :

Article	Libellé	Crédits ouverts en 2024	Crédits ouverts par anticipation en 2025
20	Immobilisations incorporelles	1 249,92	312,48
2051	Concessions et droits assimilés	1 249,92	312,48
21	Immobilisations corporelles	108 498,68	27 124,67
2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	1 139,50	284,88
2154	Matériel industriel	1 200,00	300,00
2155	Outillage industriel	12 177,47	3 044,37
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	11 750,22	2 937,56
2182	Matériel de transport	80 000,00	20 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 231,49	557,87
	TOTAL	109 748,60	27 437,15

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1;

Considérant qu'il est de bonne administration de faciliter la continuité de la politique d'investissement dans l'attente du vote du budget principal ;

Considérant l'avis de la Commission «Stratégies Fiscales et Financières, Affaires Économiques» du 24 Janvier 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Madame Nathalie SKRZYNSKI, Directrice Achats, Budgets & Domaine ;
Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER la proposition relative aux ouvertures de crédits pour la section d'investissement en l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2025 (Golf) :

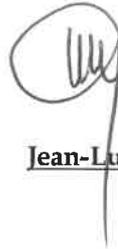
Article	Libellé	Crédits ouverts en 2024	Crédits ouverts par anticipation en 2025
20	Immobilisations incorporelles	1 249,92	312,48
2051	Concessions et droits assimilés	1 249,92	312,48
21	Immobilisations corporelles	108 498,68	27 124,67
2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	1 139,50	284,88
2154	Matériel industriel	1 200,00	300,00
2155	Outillage industriel	12 177,47	3 044,37
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	11 750,22	2 937,56
2182	Matériel de transport	80 000,00	20 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 231,49	557,87
	TOTAL	109 748,60	27 437,15

Article 2 : Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture
le 18/02/2025
Et publication ou notification
du 19/02/2025
Affichée en Mairie, le
..... 19/02/2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Jean-Luc PERIAN.



Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le 19/02/2025 
ID : 971-219711256-20250212-444-DE